



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Allier

Moulins, le 19 juin 2025

L'architecte des bâtiments de France, chef de
l'UDAP de l'Allier

à

Affaire suivie par : Charlotte JAMMOT--PIMPARD
☎ :04.70.20.78.17
✉ :charlotte.jammot-pimpard@culture.gouv.fr

Commentry Montmarault Nérès Communauté
Pôle Aménagement du Territoire
44 rue du Bois
03600 COMMENTRY

Objet : Commentry Montmarault Nérès Communauté – modification du Plan local d'urbanisme intercommunal – avis de l'architecte des bâtiments de France
Réf : GP/CJP/2025-18

En réponse à votre demande en date du 4 juin 2025, je vous prie de trouver ci-dessus les observations de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, concernant la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal de la collectivité Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations selon les différentes modifications envisagées :

- Concernant les modifications apportées au règlement graphique (point 1 à 7) :
les modifications graphiques n'appellent pas d'observations particulières.

- Concernant les modifications apportées au règlement écrit :

*** Point n°9 : précision concernant les pentes de toiture des annexes**

Ces dispositions ne sont pas compatibles avec les secteurs soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Les toitures des annexes auront une pente à minima de 30°, soit environ 58 %.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la contradiction de cet article avec la volonté de préserver une identité locale et patrimoniale : une pente de 45 % correspond à environ 24°, or, les constructions d'habitation bourbonnaises présentent des pentes comprises entre 40° et 45°, soit entre 83 % et 100 %, afin de recevoir des couvertures en tuiles cohérentes avec le secteur pour les habitations. Il convient de revoir les sigles % et ° afin de conserver des volumétries des habitats cohérents.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine donne un **avis favorable** au projet de révision de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Commentry Montmarault Nérès Communauté

L'architecte des bâtiments de France,

Chef de l'UDAP de l'Allier



Guillaume PRAPANT